

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le 19 octobre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Christelle JOVOVIC, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL,

Excusés : Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Bruno GIBERT, Céline GROSY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL

Absents : Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Claudine BENOIT

Date de convocation des élus : 19 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 19 octobre 2021

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

DELIBERATION 2021-096. INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Rapporteur : Fabrice CHANEL

L'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 consiste en l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Avec l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, l'introduction de ces lignes directrices de gestion, modifient le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités.

Objectifs des lignes directrices de gestion

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement public.
- En ce qui concerne la promotion interne, l'établissement des listes d'aptitudes restent de la compétence du centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés et il appartient au centre de gestion d'établir les lignes directrices relatives à la promotion interne.

En contrepartie, les agents pourront :

- Choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix (représentée au CT local) pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables en matière de mutation interne, d'échelon spécial, d'avancement de grade et de promotion interne (article 39, 52, 78-1 et 79 de la loi du 26 janvier 1984).

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-21-30022-2021-1162-1-2021096-DE
Recu le 29/10/2021

- Avoir communication des éléments relatifs à leur situation individuelle au regard des conditions statutaires et des lignes directrices de gestion (appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'agent – article 30 de la loi n°84-53).

Les LDG sont donc le document sur lequel les collectivités devront s'appuyer pour justifier la décision défavorable à un agent et inversement, un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Procédure :

- De mars à juin le service RH, la DGS ont établi les bases des LDG. Elles ont été validées par l'adjoint au personnel communal.
- Début septembre, elles ont été présentées au Maire et aux autres adjoints qui les ont actées telles que présentées.
- Début octobre, elles ont été présentées aux chefs de service qui les ont actées suite à différentes remarques.
- Fin octobre, les LDG seront présentées aux agents.
- Début novembre, elles seront soumises pour avis au Comité Technique (CT).
- Ces LDG sont ensuite définitivement arrêtées par l'autorité territoriale sous forme d'arrêté avec visa de l'avis du CT. Il ne s'agit pas d'une délibération.
- Les LDG doivent être rendues accessibles à tous les agents de la collectivité par voie numérique, soit par tout autre moyen : affichage, courrier joint au bulletin de paie, réunions...
- Les LDG sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 années. Il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure. Pour la commune elles seront adoptées pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présente information

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le **29 OCT. 2021**
et l'affichage le : **29 OCT. 2021**



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA